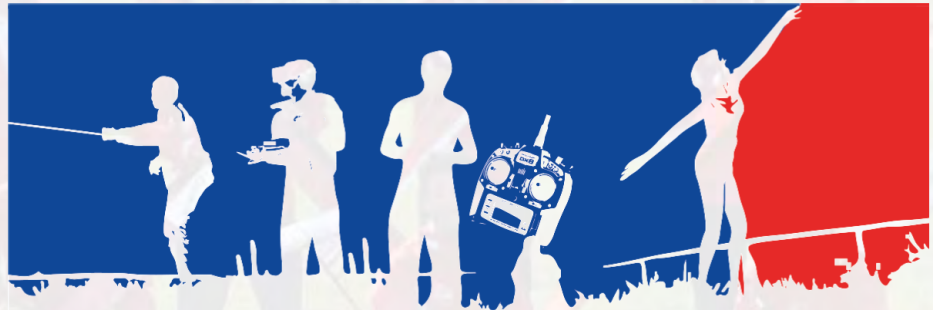




MODULE 3



FORMATION

Télépilote d'aéromodèle

PLAN DE LA FORMATION



MODULE 1

- Introduction : **pourquoi** une réglementation ?

MODULE 2

- **Qui** est concerné : les aéromodélistes ?
- **Quels aéromodèles** sont autorisés à évoluer ?
- **Comment** piloter son aéromodèle ?

MODULE 3

- **Où** puis-je utiliser mon aéromodèle ?
- **Quand** puis-je utiliser mon aéromodèle ?
- **Quelles actions** sont autorisées ?

MODULE 4

- Quels sont les **risques** en cas d'infraction ?
- **Assurance** fédérale





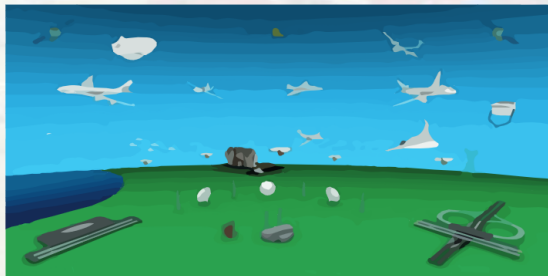
OÙ ?

Où puis-je utiliser mon aéromodèle ?
Où est-il interdit de faire évoluer mon aéromodèle ?

OÙ ?

Où puis-je utiliser mon aéromodèle ?

L'espace aérien est un espace partagé



Il est fréquenté par des usagers aux **profils très différents**

- *militaire, sécurité civile, ...*

qui peut amener à des **restrictions de vol différentes** selon les lieux de pratique

- *présence de zones d'activité militaire, proximité d'aérodromes, ... ;*

Ces restrictions peuvent porter sur l'**altitude** maximale de vol, sur les **horaires** ... ;

Il est donc réglementé pour sa **meilleure utilisation** possible par tous.

OÙ ?

Où puis-je utiliser mon aéromodèle ?

- Là où cela n'est pas interdit dans les conditions générales fixées par les **textes réglementaires** ;
- Là où cela est autorisé sous certaines **conditions, contraintes ou restrictions** ;
- Les sites autorisés ayant fait l'objet d'une localisation d'activité (**sites répertoriés**) ;
- Un espace privé avec l'**accord du propriétaire**.



OÙ ?

Où puis-je utiliser mon aéromodèle ?

- Sur les **sites répertoriés**, à l'altitude maximale autorisée sur le site ;
- En dehors des sites, sauf contrainte particulière, **jusqu'à 150 m sous réserve** :
 - d'avoir un **dispositif de télémétrie** indiquant l'altitude de vol ;
 - d'être assisté d'un **observateur** ;
 - d'avoir suivi une **formation sur les risques d'évolution en altitude élevée** ;
- Si ces conditions ne sont pas remplies, **l'altitude maximum de vol est de 120 m.**



OÙ ?

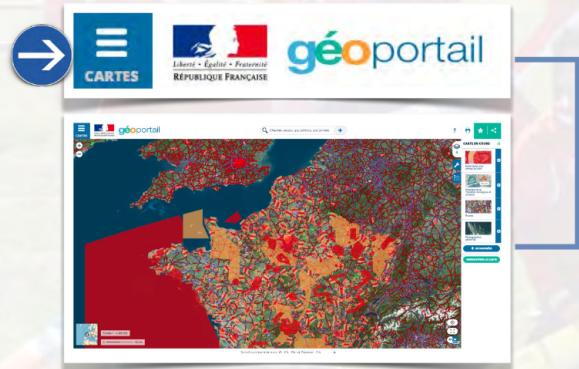
Où est-il interdit de faire évoluer un aéromodèle ?

- À moins de 150 m de toute zone résidentielle, commerciale, industrielle et **au-dessus de tout tiers, de toute population ou rassemblement de personnes** (sauf autorisation spécifique) ;
- À proximité de **sites sensibles** : **centrales nucléaires, hôpitaux, prisons, monuments historiques** ;
- Au-dessus de **zones interdites** de manière permanente ou temporaire pour raison de sécurité... ;
- À proximité des **zones d'accident, d'incendie**... ;
- Sur les **terrains militaires** (sauf autorisation expresse dans des horaires publiés et des conditions précisées) ;
- Sur des terrains ayant une **activité aérienne particulière** : **aéroport, hélicoptère,...** *Attention, la zone de restriction dépend de l'importance du terrain et peut s'étendre à plusieurs kilomètres de celui-ci* ;
- Dans des **zones militaires réglementées** lorsque celles-ci sont actives : **RTBA** : Réseau Très Basse Altitude.

OÙ ?

Où est-il interdit de faire évoluer un aéromodèle ?

Dans le doute renseignez-vous auprès de votre club, de la FFAM ou consultez les sites suivants :



Carte de restrictions pour la catégorie *Ouverte* et les associations d'aéromodélisme

OÙ ?

Où est-il interdit de faire évoluer un aéromodèle ?

Le site SIA vous permettra

SIA
La référence en information aéronautique

Accueil > Documents

Affichage des Cartes AZBA

Cette information prévisionnelle ne se substitue pas aux informations officielles via les NOTAMS, SLP, AIP et AIP pour obtenir la carte de votre choix, cliquez sur le ruban de gauche.

Le ruban des basses altitudes (RTBA) est activé à compter du 20 novembre 2017.
Pour accéder à la carte cliquez ici.

Pour consulter la plaquette d'information « le B.A - BA du RTBA » cliquez ici.

Requis : En dehors des créneaux d'activité du réseau RTBA, des appareils classés ou déclarés peuvent voler en basse altitude. Le sigle "MOT" est affiché en rouge sur les cartes afin de vous en rendre compte.

Pour accéder au « Mode d'utilisation des cartes AZBA » cliquez ici.

Mardi 9 Octobre 2018

1960 - 1960 UTC 1960 - 1914 UTC 1914 - 0900 UTC

Mardi 10 Octobre 2018

1960 - 1960 UTC 1960 - 1914 UTC 1914 - 0900 UTC

de vérifier qu'une zone RTBA est active

Cartes AZBA

et vous pourrez :

accéder à la carte

consulter, la plaquette d'information « le B.A - BA du RTBA »

accéder au « Mode d'utilisation des cartes AZBA »

Les cartes AZBA ou cartes répertoriant l'Activité des Zones Basses Altitudes par créneau horaire

OÙ ?

Où est-il autorisé de faire évoluer un aéromodèle sous condition de notification préalable (Zone VOLTAC / SETBA) ?

- Il est possible de voler dans certaines zones d'entraînement militaire sous réserve de notification préalable sur AlphaTango lors de l'utilisation de modèle de plus de 900 g.
- Les zones peuvent être identifiés via <https://www.dircam.dsaef.defense.gouv.fr/>

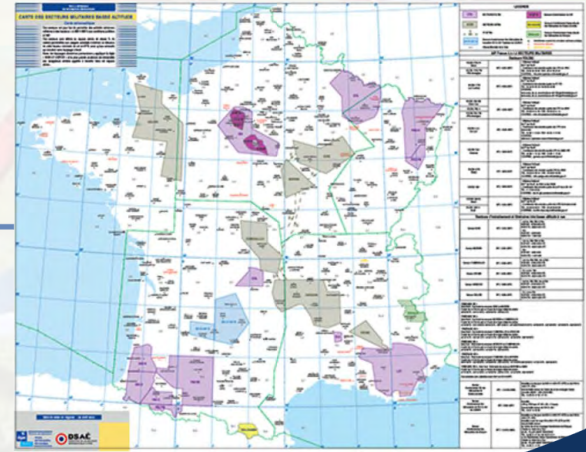


OÙ ?

Où est-il autorisé de faire évoluer un aéromodèle sous condition de notification préalable (Zone VOLTAC / SETBA) ?

<https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr/>

- Puis : *Carte des secteurs militaires basse altitude*



La notification préalable s'effectue via Alphotango

- Mon activité d'exploitant
- Nouvelle notification de vol



QUAND ?

Quand puis-je utiliser mon aéromodèle ?

QUAND ?

Quand puis-je utiliser mon aéromodèle ?

LE JOUR ?

OUI



QUAND ?

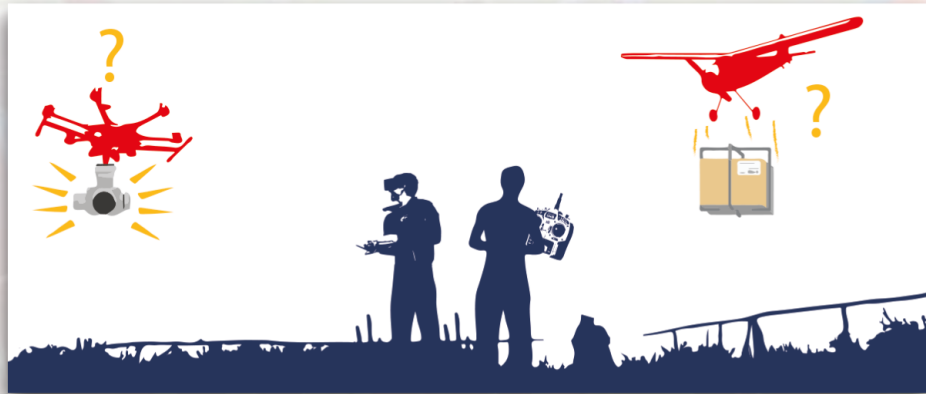
Quand puis-je utiliser mon aéromodèle ?

LA NUIT ?

NON



(sauf autorisation spécifique)
Même s'il est équipé d'un dispositif lumineux



QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer du largage de charges ?

Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?

QUELLES ACTIONS ?

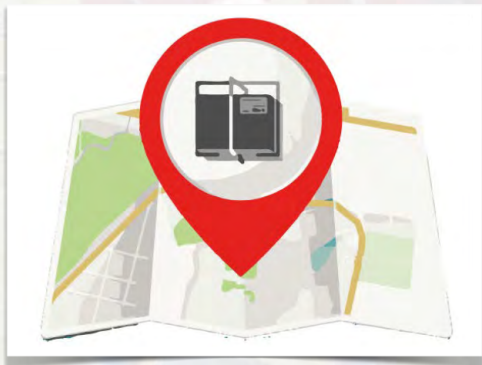
Est-il possible d'effectuer du largage de charges ?



OUI à plusieurs conditions :

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer du largage de charges ?



OUI à plusieurs conditions :

- Le site a une « localisation d'activité » ;

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer du largage de charges ?



OUI à plusieurs conditions :

- La masse unitaire de la charge < 500g ;

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer du largage de charges ?



OUI à plusieurs conditions :

- La charge ne contient pas de matière dangereuse : *inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.*

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?



OUI à conditions :

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?



OUI à conditions :

- De ne pas en faire un usage commercial ou professionnel ;

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?



OUI à conditions :

- De respecter la vie privée ;

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?



OUI à conditions :

- D'informer le public ;

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?



OUI à conditions :

- D'obtenir l'autorisation des personnes photographiées selon la réglementation en vigueur ;

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?

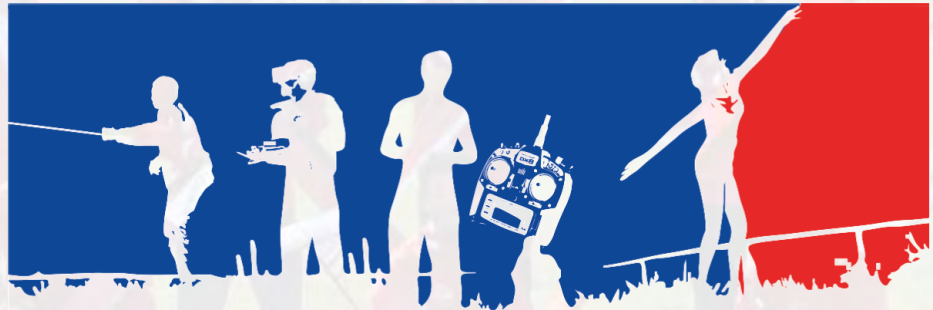


OUI à conditions :

- De ne pas survoler de personnes.



MODULE 3



FIN DU MODULE

Télépilote d'aéromodèle